

VOS DROITS ET OBLIGATIONS LORS DE L'ACCUEIL



Cette brochure s'adresse à vous si:

- ✓ vous êtes une personne adulte (âgée de plus de 18 ans)
- ✓ vous avez demandé une protection internationale (également appelée «asile») en Lettonie et vous êtes désormais demandeur de protection internationale.

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que l'accueil?	3
Qu'est-ce que vous allez recevoir?	6
Droit aux soins de santé	7
Droit à l'éducation pour les enfants	10
Droit au travail	11
Cours de langue et formation professionnelle	12
Document indiquant que vous êtes demandeur de protection internationale	13
Où est-ce que vous allez séjourner?	13
Conditions dans lesquelles un demandeur peut être placé en rétention	18
Quelles sont vos obligations concernant l'accueil?	19
Que se passe-t-il si vous ne respectez pas vos obligations?	20
Que se passe-t-il si vous vous rendez dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités?	21
Que se passe-t-il quand vous êtes renvoyé(e) dans l'État membre ou le pays de l'UE+ que vous avez quitté sans autorisation?	21
Vous pouvez introduire un recours contre une décision des autorités	22
Vous pouvez bénéficier d'une assistance juridique	23
Coordonnées	23

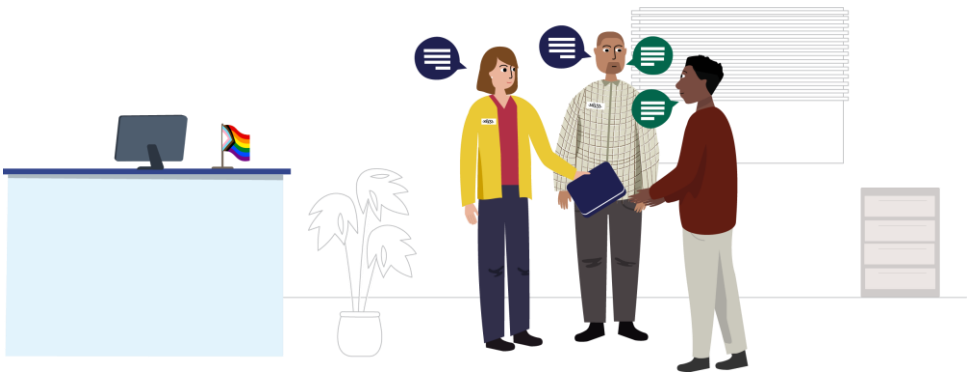
➤ QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL?

L'accueil est l'aide que vous recevez en tant que demandeur en attendant que les autorités terminent d'examiner votre demande de protection internationale. Cet accueil inclut des droits et des obligations qui sont expliqués dans cette brochure.

En Lettonie, les organismes chargés de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile sont la Garde-frontières Nationale et le Département des affaires de citoyenneté et de migration.

L'organisme chargé d'examiner votre demande d'asile est le Département des affaires de citoyenneté et de migration.

Les agents de la Garde-frontières Nationale vous demanderont de confirmer et de signer que vous avez bien reçu les informations contenues dans cette brochure. En cas de doute, n'hésitez pas à poser vos questions aux agents de la Garde-frontières Nationale.



Vous êtes en sécurité dans ce pays.

Pendant votre séjour, le personnel de la Garde-frontières Nationale et le Département des affaires de citoyenneté et de migration vous informera des services et de l'aide en matière d'accueil à votre disposition en fonction de votre situation.



Vous pouvez également demander gratuitement des informations et de l'aide à d'autres organisations. Vous trouverez une liste des organisations à la fin de cette brochure.



Si nécessaire, un interprète vous aidera à communiquer avec le personnel dans une langue que vous comprenez. L'interprète ne divulguera en aucun cas vos propos à des tiers.

Vous pouvez trouver des informations sur la procédure d'asile et les règles à suivre dans des brochures séparées.

Vous vous trouvez actuellement en Lettonie qui est un pays de l'UE+.
Les pays de l'UE+ sont:



les 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et



4 autres pays: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

Attention!

Les demandeurs ont des droits et obligations concernant l'accueil similaires dans tous les pays de l'UE+.

Il existe des règles concernant les demandes d'asile et les voyages vers d'autres pays de l'UE+.



Vous devez demander l'asile et enregistrer votre demande dans le pays de l'UE+ où vous êtes arrivé(e) en premier, sauf si les autorités vous ont donné d'autres informations.



Un seul de ces pays est responsable de l'examen de votre demande d'asile. Les autorités de Lettonie suivront une procédure pour décider quel pays de l'UE+ est responsable de votre demande d'asile.



Vous devez séjourner en Lettonie. Vous ne pouvez pas vous rendre dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités. Si vous partez, cela aura des conséquences négatives. Votre procédure d'asile en Lettonie pourrait être arrêtée. Votre liberté de circulation dans l'autre pays pourrait être restreinte et certains services liés à l'accueil seront annulés.

➤ QU'EST-CE QUE VOUS ALLEZ RECEVOIR?

Pendant que les autorités examinent votre demande de protection internationale et en fonction de votre situation personnelle et financière, si vous êtes hébergé dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, vous recevrez une aide financière:



- un hébergement



- des produits d'hygiène personnelle



- de la nourriture



- des vêtements



- de l'argent pour les dépenses quotidiennes

➤ DROIT AUX SOINS DE SANTÉ

Les autorités veilleront à ce que vous receviez les **soins de santé nécessaires**. Vous pourriez par exemple voir un médecin ou le personnel infirmier, passer des examens en cas de maladies graves et chroniques, recevoir des médicaments prescrits par un médecin et bénéficier d'un soutien de santé mentale.



Si vous avez un problème médical, dites-le au personnel.

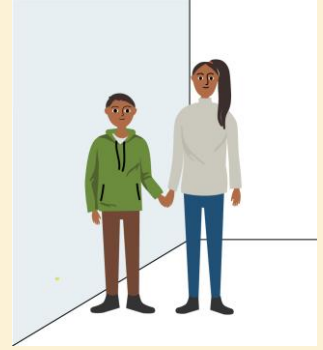
Si vous présentez une urgence médicale ou une blessure qui nécessite un traitement d'urgence, prévenez le personnel ou appelez gratuitement le numéro d'urgence 112



Vous passerez un examen médical avec un médecin ou un infirmier. Ils examineront votre état de santé et vous prodigueront des soins. Ils vous poseront des questions sur vos antécédents médicaux, votre historique de vaccination et les médicaments que vous prenez. Ils vous interrogeront également sur toute blessure, douleur, maladie ou préoccupation que vous pourriez avoir.

En Lettonie, après avoir enregistré votre demande d'asile et avoir été hébergé, vous devrez passer un test de tuberculose obligatoire.

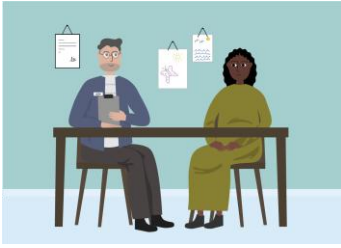
Vous avez le droit de recevoir un soutien spécialisé si vous avez des besoins spécifiques.



Informez le personnel si:

- vous êtes malade ou blessé(e)
- vous êtes ou vous pourriez être enceinte
- des membres de votre famille ont besoin d'un soutien spécifique
- vous souffrez d'un handicap (par exemple, mobilité limitée, perte d'audition, déficience visuelle)
- vous ressentez constamment de la nervosité, de l'inquiétude ou de l'anxiété, vous n'arrivez pas à dormir ou avez des pensées négatives
- vous souffrez en raison de violences ou de tortures subies dans le passé
- vous vous sentez en danger, menacé(e) ou vous avez peur de quelqu'un, qu'il s'agisse d'un inconnu ou d'une personne que vous connaissez
- vous avez été forcé(e) ou vous êtes forcé(e) de faire des choses que vous ne souhaitez pas faire
- vous vous sentez en danger à cause de votre religion, de vos préférences amoureuses, de votre façon de vous habiller ou de vous comporter
- vous avez moins de 18 ans et vous êtes arrivé(e) sans vos parents, seul(e) ou avec d'autres membres de votre famille.

Un soutien spécialisé ne peut être fourni que lorsque le personnel de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration connaît vos besoins particuliers.



Le personnel spécialisé de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration vous posera des questions pour:

- évaluer vos **besoins spécifiques**
- identifier **le soutien spécialisé** le plus adapté pour vous.

C'est ce qu'on appelle une évaluation des besoins particuliers.



Si nécessaire, un(e) interprète peut vous aider à communiquer dans une langue que vous comprenez.



Contactez toujours le personnel de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration si vous avez besoin d'un soutien spécialisé.

Vous recevrez ce soutien aussi longtemps que les autorités considéreront que vous en avez besoin.

Vous pouvez faire confiance au médecin, au personnel infirmier et au personnel de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration et leur parler librement. Toutes les informations resteront confidentielles, c'est-à-dire qu'elles ne seront communiquées à personne d'autre sans votre accord.

La seule exception est si votre vie ou celle d'une autre personne est en danger.

► DROIT À L'ÉDUCATION POUR LES ENFANTS

Tous les enfants, garçons et filles, âgés de moins de 18 ans, ont droit à l'éducation.

Ils recevront un soutien, par exemple des cours de langue.



En Lettonie, les demandeurs d'asile ont accès à une préparation scolaire pour les enfants dès l'âge de 5 ans, à la possibilité d'obtenir un enseignement primaire (jusqu'à 18 ans) et un enseignement secondaire.

Les parents ont le devoir d'assurer l'enseignement de leur enfant, notamment en coopérant avec l'établissement scolaire.

➤ DROIT AU TRAVAIL

En fonction de votre situation, vous pouvez avoir le droit de travailler après trois mois à partir de l'enregistrement de votre demande de protection internationale en Lettonie.

Le personnel du Département des affaires de citoyenneté et de migration, les travailleurs sociaux et les mentors vous informeront sur la réglementation applicable en Lettonie.



Il existe quelques exceptions: par exemple, vous ne pourrez pas travailler si vous ne coopérez pas avec les autorités.



Les garçons et les filles de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à travailler (dans des cas exceptionnels, ils peuvent être autorisés à travailler dès l'âge de 13 ans).

COURS DE LANGUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Selon votre situation, vous pouvez suivre:

- cours de langue nationale
- cours d'éducation civique
- cours de formation professionnelle



Le personnel vous informera sur ces cours et vous indiquera quand vous pourrez les commencer.

➤ DOCUMENT INDIQUANT QUE VOUS ÊTES DEMANDEUR DE PROTECTION INTERNATIONALE



Vous recevrez un document officiel, appelé document personnel du demandeur d'asile, qui indique que vous êtes un demandeur de protection internationale. Ce document indiquera votre nom et vos données à caractère personnel. Vous devez l'avoir sur vous en permanence.

Il ne s'agit pas d'un document de voyage.

La Garde-frontières Nationale délivre un document personnel du demandeur d'asile après l'enregistrement de sa demande.

Attention! Faites attention à ne pas le perdre et ne le donnez pas à personne.

➤ OÙ EST-CE QUE VOUS ALLEZ SÉJOURNER?

Le lieu où vous serez hébergé(e) pendant l'examen de votre demande de protection internationale dépend de nombreux facteurs.

Si vous n'êtes pas admissible à la rétention ou à l'hébergement dans un lieu spécifique et que vous ne disposez pas des ressources financières nécessaires pour subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille, vous serez hébergé(e) dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile géré par le Département des affaires de citoyenneté et de migration.

Vous pouvez également prendre en charge vous-même l'hébergement de votre famille et vous-même, à vos propres frais. L'État ne prendra pas en charge ces frais.

Quel que soit l'endroit où vous séjournez, vous avez le droit:



- **d'être en sécurité:** personne, y compris le personnel, ne peut vous menacer, vous insulter ou vous faire du mal



- **de rester avec votre mari, votre épouse, vos enfants, vos frères et sœurs de moins de 18 ans ou un parent adulte qui a besoin de soins quotidiens**
- **de rester avec vos proches**, si vous êtes un adulte qui a besoin de soins quotidiens



- de demander de l'aide **pour communiquer** avec votre famille ainsi que **pour essayer de la retrouver si vous ignorez où elle est.**

Vous pouvez déposer une plainte officielle si vous pensez:



- qu'un membre du personnel vous a menacé(e), insulté(e) ou blessé(e);
- l'acte ou l'omission d'un employé de l'établissement vous a causé un préjudice;
- vos droits fondamentaux et vos besoins essentiels n'ont pas été respectés.

Les autorités de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration vous indiqueront comment déposer une plainte officielle.

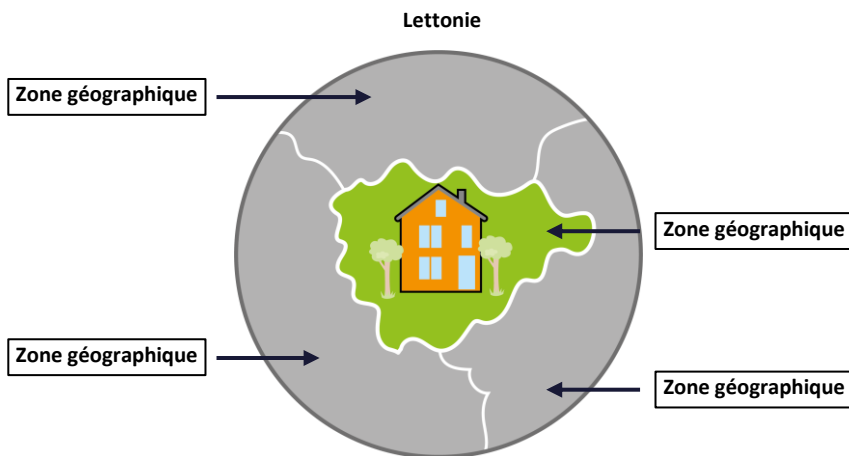
Vous pouvez toujours demander plus d'informations aux autorités, aux organisations non gouvernementales ou à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Vous pouvez choisir de séjourner dans un logement privé si vous disposez de ressources financières suffisantes et si les autorités ne décident pas que vous devez séjourner dans un logement spécifique. Dans ce cas, vous pouvez également être autorisé(e) à séjourner avec votre famille ou vos amis.

Le séjour en logement privé n'est pas pris en charge par l'État.



Les autorités de la Garde-frontières Nationale peuvent décider que vous devez rester dans une zone géographique spécifique. Dans ce cas, ils vous la communiqueront par écrit dans une langue que vous comprenez.



Les autorités de la Garde-frontières Nationale peuvent décider que vous devez rester dans cette zone afin que votre demande de protection internationale puisse être examinée plus rapidement, ou en raison du nombre de places disponibles dans les centres d'accueil.

Vous pourrez vous déplacer librement dans cette zone (territoire administratif).

Cette zone géographique sera inscrite sur votre document indiquant que vous êtes demandeur d'une protection internationale.

Si vous devez quitter la zone pendant une courte période, vous devez demander l'autorisation des autorités de la Garde-frontières Nationale. Vous ne pouvez demander à partir que pour des raisons familiales urgentes et sérieuses justifiées ou pour recevoir des traitements médicaux nécessaires qui ne sont pas disponibles dans la zone géographique dans laquelle vous séjournerez. Les autorités peuvent approuver ou refuser votre demande.

Si votre demande est rejetée, vous pouvez introduire un recours contre cette décision.

En fonction de votre situation, les autorités de la Garde-frontières Nationale peuvent décider que vous devez rester dans un lieu déterminé (par exemple, dans un centre d'accueil spécifique).



Vous serez autorisé(e) à sortir de ce lieu déterminé avec certaines restrictions. Votre présence dans ce lieu déterminé sera vérifiée régulièrement.

Les autorités de la Garde-frontières Nationale pourraient prendre cette décision pour plusieurs raisons. Par exemple:

- il existe un risque que vous vous enfuyiez
- un autre pays peut être responsable de l'examen de votre demande d'asile et les autorités pensent que vous pourriez vous enfuir
- vous avez quitté ce pays sans autorisation, vous avez été renvoyé(e) et il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau.

Les autorités de la Garde-frontières Nationale vous communiqueront cette décision par écrit dans une langue que vous comprenez. Elles vous informeront de vos droits, de vos obligations et des conséquences négatives si vous ne respectez pas la décision.

Vous pouvez introduire un recours contre cette décision.

Vous pouvez demander aux autorités de la Garde-frontières Nationale si vous pouvez séjourner à un autre endroit pour une période limitée. Les autorités peuvent approuver ou refuser votre demande. Si votre demande est rejetée, vous pouvez introduire un recours contre cette décision.

Attention! Si vous ne respectez pas la décision de séjourner dans ce lieu déterminé et les restrictions imposées et qu'il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau, vous pourriez être placé(e) en rétention.

➤ CONDITIONS DANS LESQUELLES UN DEMANDEUR PEUT ÊTRE PLACÉ EN RÉTENTION

La rétention signifie que vous êtes placé(e) dans un établissement spécifique dont vous ne pouvez pas sortir librement. Les autorités doivent avoir une raison valable de vous placer en rétention. Elles doivent s'assurer qu'aucune autre option n'est possible dans votre cas. Les autorités de la Garde-frontières Nationale examineront votre situation personnelle avant de prendre une décision.



Les motifs du placement en rétention peuvent, par exemple, être les suivants:

- des aspects importants de votre demande d'asile (par exemple, votre identité) ne peuvent être vérifiés sans rétention
- vous n'avez pas respecté l'obligation de rester dans un lieu déterminé et il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau et que les autorités ne puissent pas vous contacter
- vous avez reçu une décision de transfert vers le pays de l'UE+ responsable de l'examen de votre demande d'asile et il existe un risque que vous vous enfuyiez avant le transfert
- vous présentez un risque en matière de sécurité.

Si vous êtes placé(e) en rétention, vous pouvez introduire un recours contre la décision. Vous pouvez demander l'assistance juridique et la représentation juridique gratuites.

➤ QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS CONCERNANT L'ACCUEIL?



Voici quelques-unes des obligations que vous devez respecter.

- ✔ Respecter les lois du pays.
- ✔ Rester en Lettonie et ne pas vous rendre pas dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités.
- ✘ Ne pas quitter sans autorisation la zone géographique (territoire administratif) ou le lieu déterminé où les autorités vous ont demandé de séjourner.
- ✔ Coopérer pleinement avec les autorités de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration et suivre leurs instructions.
- ✔ Respecter les règles du lieu où vous séjournez.
- ✔ Respecter les autres résidents, le personnel et les autres personnes.
- ✔ Informer les autorités de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration de vos ressources financières.
- ✔ Informer les autorités de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration de votre adresse actuelle et de vos coordonnées (numéro de téléphone, adresse électronique) et les avertir de tout changement, afin qu'elles puissent toujours vous contacter.

➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS OBLIGATIONS?

Les autorités de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration évalueront votre situation et peuvent décider de réduire ou d'annuler certaines aides. Les autorités de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration vous informeront par écrit de cette



Attention!

Il se peut que vous receviez moins d'aides, par exemple:

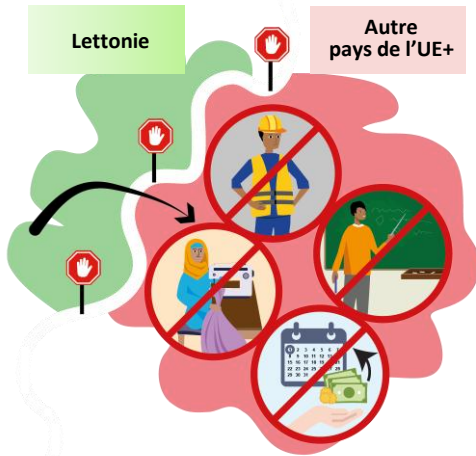
- si vous quittez sans autorisation la zone géographique ou le lieu déterminé où les autorités vous ont demandé de séjourner
- si vous ne coopérez pas avec les autorités
- si vous mentez sur vos ressources financières

- si vous ne respectez pas les règles du lieu où vous séjournez
- si vous ne participez pas aux cours obligatoires
- si vous avez déjà demandé l'asile dans un autre pays de l'UE+ et avez quitté ce pays
- si vous quittez arbitrairement le centre d'hébergement pour demandeurs d'asile
- Si vous ne fournissez votre adresse de résidence actuelle, votre numéro de téléphone ou votre adresse électronique

Vous risquez de perdre l'aide que vous recevez si vous êtes violent(e), si vous menacez d'autres personnes, ou si vous enfreignez les règles de votre lieu de séjour de manière répétée ou grave. Dans ce cas, la police pourrait également être appelée afin d'intervenir.



➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS VOUS RENDEZ DANS UN AUTRE PAYS DE L'UE+ SANS L'AUTORISATION DES AUTORITÉS?



En Lettonie:

- votre procédure d'asile pourrait être arrêtée.

Dans le pays de l'UE+ où vous vous êtes rendu(e) sans autorisation:

- les autorités peuvent décider de vous renvoyer dans le pays que vous avez quitté sans autorisation

À partir du moment où les autorités vous informent de cette décision de renvoi, vous n'aurez plus accès à certains droits, par exemple:

- vous **ne pourrez pas bénéficier d'un grand nombre de services et d'aides**
- vous **ne pourrez pas travailler**
- vous **ne serez pas autorisé(e) à suivre des cours de langue ou des cours pour acquérir de nouvelles compétences.**

➤ QUE SE PASSE-T-IL QUAND VOUS ÊTES RENVOYÉ(E) DANS L'ÉTAT MEMBRE OU LE PAYS DE L'UE+ QUE VOUS AVEZ QUITTÉ SANS AUTORISATION?



Les autorités pourraient décider que vous devez séjourner dans un lieu déterminé et votre présence y sera régulièrement contrôlée. Vous ne pourrez vous déplacer en dehors du centre que sous certaines conditions.



VOUS POUVEZ INTRODUIRE UN RECOURS CONTRE UNE DÉCISION DES AUTORITÉS



Si les autorités de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration décident de limiter vos droits en tant que demandeur et que vous pensez que cette décision est injuste, **vous pouvez introduire un recours.**

Vous pouvez introduire un recours si les autorités de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration décident:

- que vous n'avez pas droit à un hébergement et à d'autres aides en matière d'accueil
- de limiter ou d'annuler l'aide en matière d'accueil qui vous a été fournie
- de ne pas approuver votre demande de quitter temporairement une zone géographique spécifique ou un lieu déterminé
- que vous devez séjourner dans un lieu déterminé (par exemple, dans un centre d'accueil spécifique) et que vous ne pouvez en sortir que sous certaines conditions
- de vous placer en rétention.

Si vous vous êtes rendu(e) dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités et que vous y avez perdu certains droits concernant l'accueil, vous pouvez introduire un recours contre cette décision dans ce pays.

Lorsque les autorités de la Garde-frontières Nationale et du Département des affaires de citoyenneté et de migration en Lettonie décident de réduire ou d'annuler l'aide en matière d'accueil qui vous a été fournie en raison des situations expliquées à la page 20, vous aurez certains droits. Par exemple, vous pourrez voir un médecin ou le personnel infirmier, bénéficier d'une assistance médicale, recevoir certaines aides par exemple des produits alimentaires et d'hygiène et vous aurez un endroit où dormir dans un lieu décidé par les autorités. Le type d'aide dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins.

Lorsque les autorités d'un pays de l'UE+ dans lequel vous vous êtes rendu(e) sans autorisation décident de supprimer l'aide en matière d'accueil qui vous était accordée, le type d'aide dont vous continuerez à bénéficier dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins.

➤ VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE



Si vous souhaitez introduire un recours contre la décision des autorités de limiter vos droits en matière d'accueil devant un juge, vous pouvez bénéficier d'une assistance juridique et d'une représentation juridique gratuites, en fonction de votre.

Cela signifie qu'un conseil juridique ou un avocat vous aidera. Les conseils juridiques ou les avocats vous fournissent une assistance juridique devant un juge, défendent vos intérêts et sont indépendants des autorités et du juge.

Vous pouvez également consulter un conseil juridique ou un avocat à vos frais.



La Garde-frontières Nationale et le Département des affaires de citoyenneté et de migration vous indiqueront comment introduire un recours.

Vous pouvez également demander plus d'informations aux autorités, aux organisations non gouvernementales ou au HCR, notamment sur l'assistance juridique et la représentation juridique gratuites disponibles.

COORDONNÉES

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pendant votre séjour, vous pouvez vous adresser au personnel des organisations suivantes:

autorité d'accueil

Garde-frontières Nationale (Valsts robežsardze)

Adresse: Rūdolfā iela 5, Riga

téléphone: [+371 67913300](tel:+37167913300)

courriel: pasts@rs.gov.lv

<https://www.rs.gov.lv/>

Département des affaires de citoyenneté et de migration (Pilsonības un migrācijas lietu pārvalde)

Adresse: Čiekurkalna 1. līnija 1, k-3, Riga

téléphone: [+371 67209400](tel:+37167209400)

courriel: pasts@pmlp.gov.lv

<https://www.pmlp.gov.lv/>

l'assistance médicale



Service national de santé (Nacionālais veselības dienests)

Adresse: Cēsu iela 31 k-3, accès 6, Riga

téléphone: [+371 80001234](tel:+37180001234)

courriel: nvd@vmnvd.gov.lv

<https://www.vmnvd.gov.lv>

le soutien psychosocial



Ligne d'écoute téléphonique gratuite et unifiée en cas de crise : 116 123

Ce service offre un soutien psycho-émotionnel aux adultes et permet de demander des consultations psychologiques gratuites.

L'assistance est disponible en letton, en anglais et en russe.
téléphone: 116 123

les avis juridiques, l'assistance juridique et la représentation juridique



HCR (Agence des Nations Unies pour les réfugiés)

Administration judiciaire (Tiesu administrācija)

Adresse: Antonijas iela 6, Rīga
téléphone: +371 67063800
courriel: pasts@ta.gov.lv
<https://www.ta.gov.lv/>

Adresse: Antonijas iela 9, Rīga
téléphone: +46 10 101 28 00
courriel: swest@unhcr.org
<https://www.unhcr.org/>

Fonds d'intégration sociale
Guichet unique

Adresses des centres de service à la clientèle à guichet unique :

- Raiņa bulvāris 15, Rīga, téléphone: +371 26959706
 - Rožu iela 6, Liepāja, téléphone: +371 22811020
 - Ģimnāzijas iela 11, Daugavpils, téléphone: +371 29557630
- <https://livelatvia.lv/>

Centre des droits de l'homme de Lettonie

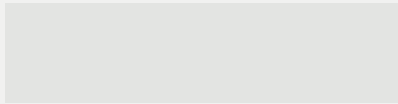
Adresse: Alberta iela 13, Rīga
téléphone: +371 67039290
courriel: office@humanrights.org.lv
<https://cilvektiesibas.org.lv/>

Si vous avez une urgence médicale ou si vous êtes en danger, vous pouvez appeler ce numéro gratuitement:



Assistance médicale d'urgence et police : 112

MES NOTES



Cette brochure est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a fourni le contenu principal de cette brochure et n'en autorise la reproduction et la modification que pour les États membres de l'UE. L'EUAA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations ajoutées dans cette brochure par les États membres ou par toute autre partie tierce compétente. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette brochure.